FONDS MUTUALISE DE REVITALISATION

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

CCI VENDÉE

Réunion RDE

Jeudi 22 octobre 2026

HISTORIQUE



Circulaire de 2005 : Outre leurs obligations sociales à l'égard des salariés qu'elles licencient, une obligation territoriale incombe aux grandes entreprises dont les restructurations affectent par leur ampleur, l'équilibre du ou des bassins d'emplois sur lesquels elles sont implantées.



Sont concernées les entreprises de plus de 1000 salariés ou appartenant à un groupe de plus de 1000 salariés qui procèdent à un licenciement économique collectif impactant l'équilibre du ou des territoires où cette restructuration intervient.

REGLEMENT INTERIEUR

Rappel des principes directeurs :

- Les actions de revitalisation sont ciblées sur le soutien aux TPE/PME
- Elles visent à soutenir la création d'activités et d'emplois durables par l'embauche de nouveaux collaborateurs
- Les actions de revitalisation visent aussi l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus vulnérables et les plus éloignés de l'emploi
- Sont éligibles au dispositif les entreprises et les associations à jour de leurs obligations et disposant d'un exercice comptable clos au moment du dépôt de la demande.

REGLEMENT INTERIEUR

Pour garantir l'effet levier, le FMR soutient des dépenses d'investissement .

Le Fonds Mutualisé de Revitalisation propose des aides directes et indirectes aux entreprises

Ces aides peuvent être versées sous la forme d'une subvention et/ou d'un prêt participatif.

Elles sont calculées en fonction du nombre de salariés présents dans l'entreprise au moment de la demande. Elles s'apprécient au regard du nombre d'emplois créés en CDI (minimum 32h/semaine).

REGLEMENT INTERIEUR

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour les entreprises de moins de 50 salariés en CDI

5000€ par emploi créé pour un public non prioritaire

7000€ par emploi créé pour un public prioritaire*

**public prioritaire : jeunes de moins de 26 ans en réinsertion, personnes handicapées, chômeurs de longue durée (inscrit France Travail), bénéficiaires du RSA et bénéficiaires de la protection internationale*

REGLEMENT INTERIEUR

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour les entreprises de plus de 50 salariés en CDI

5000€ par emploi créé pour un public prioritaire*

*public prioritaire : jeunes de moins de 26 ans en réinsertion, personnes handicapées, chômeurs de longue durée (inscrit France Travail), bénéficiaires du RSA et bénéficiaires de la protection internationale

REGLEMENT INTERIEUR

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Bonus écologique

Les projets d'investissement créateurs d'emploi qui comportent une dimension développement durable peuvent donner lieu à ***une majoration de l'aide /emploi comprise entre 1000 et 3000€*** définie en comité d'engagement en fonction de la dimension du projet.

REGLEMENT INTERIEUR

MODALITES D'ATTRIBUTION DU PRET

10 000€ par emploi créé dans la limite de 5 emplois

Sans intérêts, sans garantie

Remboursement sur 5 ans avec différé possible d'un an

Le prêt est accessible quel que soit le nombre de salariés dans l'entreprise au jour de la demande.

REGLEMENT INTERIEUR

MODALITES D'ATTRIBUTION DU PRÊT

L'objectif des prêts est d'accompagner des projets d'investissement contribuant à la création d'activité et au développement de l'emploi.

Afin de garantir la pérennité des emplois accompagnés, les critères suivants seront vérifiés :

- au moins une année comptable complète ;
- un résultat net positif ;
- un excédent brut d'exploitation positif ;
- des capitaux propres au moins équivalents au montant du prêt demandé

REGLEMENT INTERIEUR

Accompagnement, via des aides indirectes, au développement économique du territoire, au développement de l'emploi et à la valorisation des compétences :

- Appui à l'innovation et à la mise en réseau des acteurs économiques locaux
- Développement des compétences et valorisation des ressources humaines, contribution à la levée des freins à l'emploi : mobilité/ ...
- Soutien à l'insertion par l'activité économique et à l'économie sociale et solidaire, soutien au développement des GEIQ/ contribution à la professionnalisation des acteurs/ soutien au développement des échanges avec les entreprises « classiques »

PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

CCI VENDÉE

- **Dispositifs de financement**
  - **Qui veut être mon investisseur vendéen ?** : Lancement de la 3eme édition début novembre
  - **Vendée Croissance**
  - **ABAB**

QUESTIONS

Autres actualités

La Vendée se transforme – Préparons demain

1. Des enjeux généraux

- Le choc démographique
- La « grande transmission »
- Le choc des ressources naturelles
- La multiplication des aléas
- La digitalisation
- La mutation des marchés

2. Des enjeux sectoriels

- Commerce, Tourisme, Industrie, BtoB, Activités maritimes, ...

3. Des enjeux territoriaux

- Questions foncières, mobilités, électrification, ...



La CCI, partenaire des EPCI

La CCI participe au Carrefour des Maires de Vendée le 23/10

Maison des Communes de la Vendée

